



CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES D'INSTALLATION DU VIDEO PHONE ET D'UNE PORTE D'ENTREE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONCRABEAU

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté qui stipulent dans ses compétences facultatives : « appui et réalisation de projets intercommunaux en faveur de la jeunesse »

Considérant l'organisation du service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Considérant l'engagement pris par la CCAC de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP

Considérant la convention de mise en commun de moyens, établie entre Albret Communauté et la Commune de Moncrabeau qui précise les modalités de mise à disposition et de partage des locaux Communautaires et Communaux du 29/11/2018 (cf. DEC_083_2019)

Entre :

La Communauté de Communes Albret Communauté représentée par Alain Lorenzelli, Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) et de la décision n°DEC_169_2022 en date du

D'une part,

Et la mairie de Moncrabeau, représentée par Nicolas CHOISNEL, son Maire en exercice agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022 ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est l'installation d'un vidéo phone et la pose d'une porte d'entrée pour respecter la réglementation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) afin de sécuriser l'accès à l'accueil de loisirs.

Article 2 : Référents pour l'usage du site et du matériel

La personne en charge de la Direction de la structure d'accueil de loisirs de la CCAC sera désignée référente sur les temps extrascolaires.

Article 3 : dispositions financières

Le vidéo phone est installé à côté du portail appartenant à la commune de Moncrabeau.

Albret Communauté prend en charge les dépenses liées à l'acquisition et la pose du vidéophone et les dépenses liées à l'acquisition de la porte d'entrée.

La commune de Moncrabeau participera :

- aux frais d'acquisition et de la pose du vidéophone à hauteur de 50% sur la base HT des frais engagés par la communauté de communes après déduction de la participation financière de la CAF ;
- aux frais d'acquisition de la porte d'entrée à hauteur de 50% sur la base TTC des frais engagés par la communauté de communes après déduction de la participation financière de la CAF.

La commune de Moncrabeau se charge de la pose de la porte à ses frais, sans participation de la communauté de communes.

Les frais d'entretien et/ou de réparation de l'installation seront pris en charge par Albret Communauté. La commune de Moncrabeau participera aux frais à hauteur de 50 % TTC des prestations.

Les demandes de participation ci-dessus définies seront adressées à la commune de Moncrabeau qui en effectuera le règlement auprès du comptable d'Albret Communauté.

Article 4 : Révision de la convention

Tout changement dans le fonctionnement de l'ALSH doit être signalé à l'une et l'autre partie et pourra donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Nérac, le 15 DEC. 2022

Le Président de la Communauté de Communes

Le Maire de Moncrabeau,

Alain LORENZELLI

Nicolas CHOISNEL

